



Evreux, le mercredi 23 novembre 2022

REÇU LE 02 DEC. 2022

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DU
NEUBOURG**

MONSIEUR LE PRESIDENT

1 CHEMIN DE SAINT CELERIN

27110 LE NEUBOURG

OBJET : Adhésion de la Cdc des Pays de l'Aigle
PJ : Délibération 22-31
REFERENCE : 20221122
SUIVI PAR : Kévin CAILLEBOTTE – Tél. 02 32 60 60 91
COPIE :

Monsieur le Président,

Le SMABI exerce la compétence GEMAPI sur le bassin versant de l'Iton, uniquement dans l'Eure. Il est nécessaire d'assurer une cohérence de gestion amont-aval. Pour concrétiser cette cohérence la communauté de communes des Pays de L'Aigle souhaite s'engager dans la gouvernance du SMABI.

Une réunion de concertation en présence des préfets de l'Orne et de l'Eure s'est tenue le 11 juillet 2022 pour étudier les modalités de cette adhésion. A l'issue de cette dernière, le conseil communautaire de la communauté de communes des Pays de L'Aigle, réuni le 13 octobre 2022, a décidé d'adhérer au SMABI pour les missions GEMAPI 1°, 2°, 5° et 8° de l'article L-211-7 du Code de l'Environnement et l'item 12° (correspondant au portage du schéma d'aménagement et de gestion des eaux) afin d'assurer la solidarité du bassin amont-aval et pour l'intérêt général.

Le jeudi 17 novembre, le comité syndical du SMABI a pris une délibération (voir PJ) pour approuver cette adhésion. Je vous précise que cette décision est soumise à l'ensemble des membres du SMABI, afin que leurs organes délibérant se prononcent sur cette adhésion dans les 3 mois qui suivent la notification de cette décision.

Afin que la Préfecture puisse rédiger l'arrêté modificatif des statuts du SMABI, je vous remercie de bien vouloir vous prononcer sur cette décision lors de votre prochain conseil communautaire.

Restant à votre entière disposition, je vous prie de recevoir, Monsieur le Président, l'expression de mes cordiales salutations.

Le Président,
Marcel SAPOWICZ



Délibération 22-31

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE
D'AMENAGEMENT DU BASSIN DE L'ITON (SMABI)**

Séance du jeudi 17 novembre 2022	Nombre de délégués
Projet de Délibération n°22-31	En exercice : 6
Convocation : 4 novembre 2022	Présents ou représentés : 4
Objet : Adhésion de la Communauté de Communes des Pays de L'Aigle	Absents : 2

Etaient présents :

Monsieur Marcel SAPOWICZ

Monsieur Christophe ALORY

Monsieur Frédéric CHOPIN

Madame Martine SAINT-LAURENT

Etaient présents sans voix délibératives :

-

Excusés :

Monsieur Gérard CHERON

ADMINISTRATION GENERALE

ADHESION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES PAYS DE L'AIGLE AU SMABI

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5211-18 ;
- Vu l'arrêté préfectoral DELE/BCLI/2018-57 du 27 décembre 2018 portant création du syndicat mixte d'aménagement du bassin de l'Iton ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°1111-21-00015 du 15 juin 2021 relatif aux statuts de la communauté de communes des pays de l'Aigle ;
- Vu la délibération n°2022-10-13-171 du conseil communautaire de la communauté de communes des Pays de l'Aigle acceptant l'adhésion au SMABI ;

Exposé des faits :

Le SMABI exerce la compétence GEMAPI sur le bassin versant de l'Iton, uniquement dans l'Eure. Il est nécessaire d'assurer une cohérence de gestion amont-aval. Pour concrétiser cette cohérence le SMABI doit étendre son périmètre sur la partie du bassin versant dans le département de l'Orne, essentiellement sur le territoire de la communauté de communes des Pays de L'Aigle.

Une réunion de concertation en présence des préfets de l'Orne et de l'Eure s'est tenue le 11 juillet 2022 sur ce sujet. A l'issue de cette réunion, le conseil communautaire de la communauté de communes des Pays de l'Aigle, réunit le 13 octobre 2022, a décidé d'adhérer au SMABI pour les missions GEMAPI (1°, 2°, 5° et 8° de l'article L-211-7 du Code de l'Environnement et l'item 12° (correspondant au portage du schéma d'aménagement et de gestion des eaux) afin d'assurer la solidarité de bassin amont-aval et pour l'intérêt général.

Le Président soumet au comité syndical du SMABI l'adhésion de la communauté de communes des Pays de L'Aigle. Il précise que cette décision sera soumise à l'ensemble des membres du SMABI, afin que leurs organes délibérant se prononcent sur cette adhésion dans les 3 mois qui suivent la notification de cette décision.

Décision :

Le comité syndical, après en avoir délibéré :

- **ACCEPTE l'adhésion de la communauté de communes des Pays de L'Aigle** au Syndicat Mixte d'Aménagement du bassin de l'Iton (SMABI) pour l'exercice des missions obligatoires (items 1°, 2°, 5° et 8°) et pour la compétence optionnelle Portage du Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau de l'Iton (item 12),
- **APPROUVE** les statuts du SMABI ci-après,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à effectuer toutes les démarches nécessaires à ce dossier.

ADOPTE à l'unanimité

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus,
Le registre dûment signé.

Le Président du Syndicat Mixte d'Aménagement du Bassin de l'Iton
Marcel SAPOWICZ





Syndicat Mixte d'Aménagement du Bassin de l'iton

----- STATUTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5711-1 et suivants
Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles L.211-1 et suivants

Article 1 – CONSTITUTION – DENOMINATION

En application de l'article L.5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est constitué entre les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) suivants :

- **Evreux Portes de Normandie**
- **Communauté de communes du Pays de Conches**
- **Communauté de communes du Pays du Neubourg**
- **Communauté de communes Interco Normandie Sud Eure**
- **Communauté de communes Roumois Seine**
- **Communauté de communes Intercom Bernay Terres de Normandie**
- **Communauté de communes Des Pays de l'Aigle**

Sur tout ou partie de leur territoire, un syndicat mixte fermé de bassin qui prend la dénomination de

Syndicat Mixte d'Aménagement du Bassin de l'iton (SMABI)

Il est désigné dans les articles qui suivent par « le Syndicat ».

Article 2 – PERIMETRE & COMPETENCES

Le périmètre d'intervention du Syndicat est constitué par le territoire de ses membres dans les limites du bassin versant de l'iton (voir annexes 1 et 2)

Le Syndicat est compétent pour :

Compétence obligatoire :

1 – La GEMAPI

La mise en œuvre de la compétence GEMAPI qui recouvre les missions suivantes telles que définies à l'art. L211-7 du Code de l'environnement :

- 1° L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique
- 2° L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;
- 5° La défense contre les inondations et contre la mer ;
- 8° La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

Compétences optionnelles :

Les deux compétences qui suivent sont optionnelles dans l'attente que l'ensemble des EPCI membres du SMABI soient dotées de ces compétences.

Les conditions d'adhésion aux compétences optionnelles sont décidées par délibérations concordantes du Comité Syndical et du conseil communautaire concerné.

2 – Le Portage du SAGE

- Animation, coordination, évaluation et mise à jour du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de l'Iton, dont le Syndicat est la structure porteuse.

3 – Le Ruissellement – Pluvial non urbain

- La maîtrise des eaux de ruissellement et la lutte contre l'érosion des sols, à l'exclusion des eaux pluviales urbaines.

Article 3 – SIEGE & DUREE

Le siège du Syndicat est fixé à l'hôtel d'agglomération d'Evreux Portes de Normandie – 9 Rue Voltaire – 27000 EVREUX.

Le Syndicat est institué pour une durée illimitée.

Article 4 – COMPOSITION DU COMITE SYNDICAL

Le Syndicat est administré par un Comité Syndical composé de délégués élus par les assemblées délibérantes des collectivités membres. Ce mandat expire en même temps que le mandat au titre duquel les délégués ont été désignés pour siéger au Comité Syndical, suivant le renouvellement général des assemblées délibérantes des membres adhérents conformément à l'article L. 5211-8 du CGCT. Hors changement de périmètre du Syndicat, la répartition du nombre de délégués est inchangée pour la durée du mandat. L'actualisation de la répartition se fera à chaque renouvellement des assemblées délibérantes.

Le nombre de délégués par EPCI est fixé à 1.

Chaque EPCI membre est doté d'un nombre de délégué(s) suppléant(s) précisé dans le tableau ci-après, élu(s) dans les mêmes formes que les délégués titulaires. Pour les EPCI dotés de deux suppléants, le suppléant qui participera au vote disposera d'un pouvoir du titulaire.

- 1-. 1/3 Superficie dans le bassin de l'Iton
- 2-. 1/3 population municipale de l'année N-1 du bassin versant calculée annuellement par l'INSEE
- 3-. 1/3 Potentiel fiscal du bassin versant de l'année N-2 tel que figurant dans la fiche DGF.

Il est par ailleurs précisé que la représentation des EPCI est plafonnée à 45%.

Les EPCI membres du SMABI sont représentés ainsi qu'il suit :

EPCI Membres	Représentativité	Nombre de voix/EPCI	Nombre de délégués /EPCI	Nombre de suppléants/EPCI
EPN	45,00%	45	1	2
CdC Roumois Seine	0,57%	1	1	1
CdC de Conches-en-Ouche	13,58%	13	1	2
CdC Interco Normandie Sud Eure	23,56%	23	1	2
CdC Intercom Bernay Terres de Normandie	0,69%	1	1	1
CdC du Pays du Neubourg	8,87%	9	1	2
CdC des Pays de l'Aigle	7,71%	8	1	2
	100,00%	100	7	12

Conformément au Code général des collectivités territoriales, les délibérations sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés.

Lorsqu'il y a partage égal des voix et sauf cas de scrutin secret, la voix du président est prépondérante.

Article 5 – CONTRIBUTIONS FINANCIERES DES MEMBRES

La contribution des collectivités membres est calculée chaque année, sur la base des critères de répartition suivants :

- 1- 1/3 Superficie dans le bassin de l'Iton
- 2- 1/3 population municipale de l'année N-1 du bassin versant calculée annuellement par l'INSEE
- 3- 1/3 Potentiel fiscal du bassin versant de l'année N-2 tel que figurant dans la fiche DGF.

Aucune collectivité ne pourra avoir une cotisation strictement supérieure à 50%. Dans ce cas, l'écrêtement est réparti sur l'ensemble des autres adhérents.

Article 6 – BUREAU & PRESIDENT

Le Comité Syndical élit en son sein un président, un ou plusieurs vice-présidents et éventuellement un ou plusieurs membres qui composent le Bureau (article L.5211-10 du CGCT).

Le Bureau exerce les attributions qui lui ont été déléguées par le Comité Syndical.

Le Président est chargé de l'exécution des délibérations prises par le Comité Syndical.

Le Président représente le Syndicat dans tous les actes de la vie civile. Il peut donner délégation de fonction et de signature aux Vice-présidents.

Article 7 – REGLEMENT INTERIEUR

Le Comité Syndical est chargé de rédiger un règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation, visant notamment à articuler les relations du Syndicat avec la Commission Locale de l'Eau (CLE) du SAGE ITON.

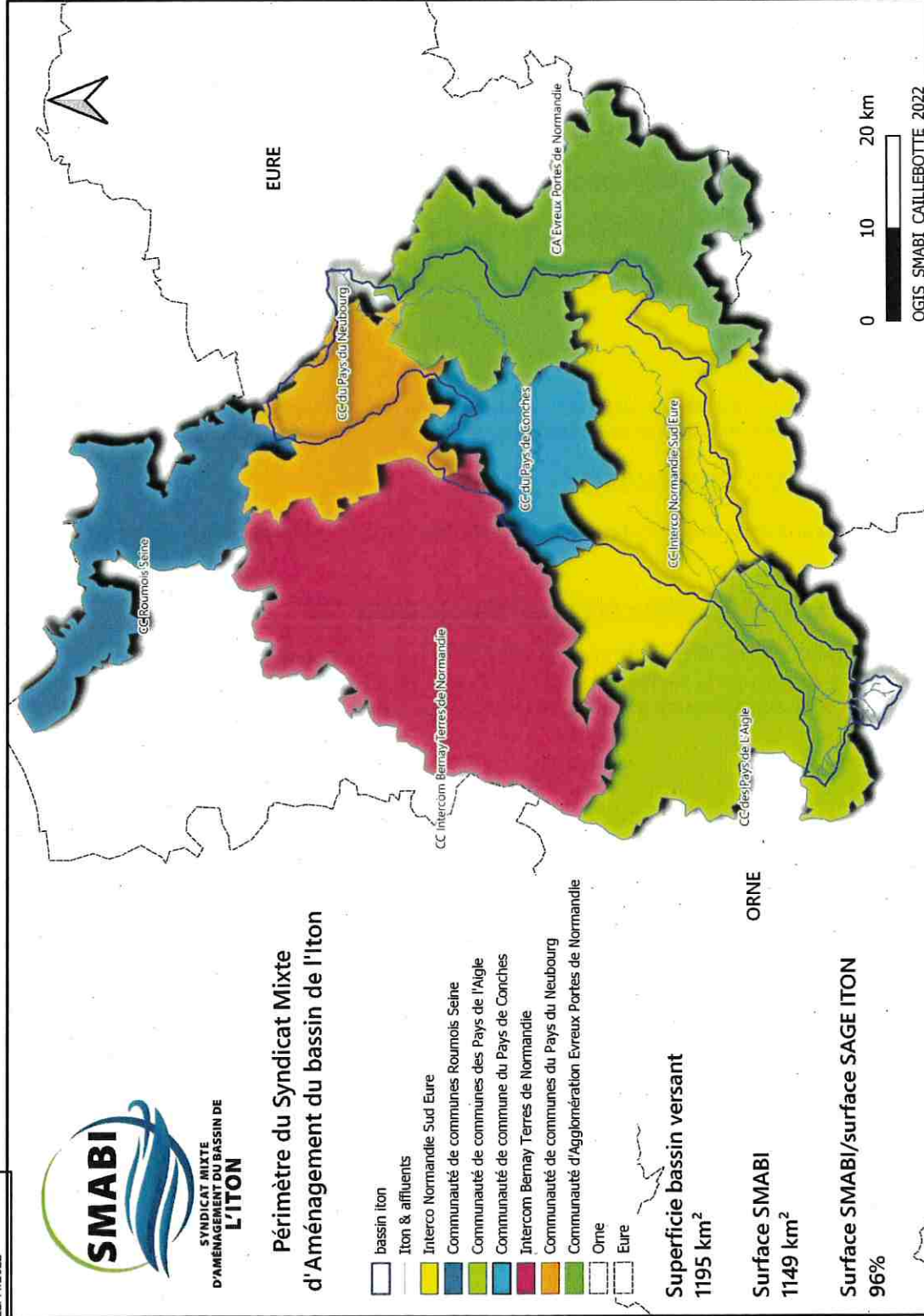
Article 8 – ADHESION – RETRAIT D'UN MEMBRE

L'adhésion d'un EPCI, ainsi que son retrait, sont possibles conformément aux articles L. 5211-18 et L. 5211-19 du CGCT.

Article 9 – MODIFICATIONS STATUTAIRES – DISSOLUTION – LIQUIDATION

Les modifications statutaires (L. 5211-17 et L. 5211-20 du CGCT) et la dissolution du Syndicat (L. 5212-33 et L. 5212-34 du CGCT) ainsi que les conditions de liquidation (L. 5211-25-1 du CGCT) sont prononcées par délibération du Comité Syndical dans les conditions prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.

ANNEXE 1 - Périmètre du Syndicat Mixte d'Aménagement du Bassin de l'Iton



ANNEXE 2 : Les Communes et EPCI du bassin de l'Iton

EPCI	Commune	Surface incluse dans le bassin de l'Iton (km ²)	% par rapport à la surface totale de la commune
Communauté d'Agglomération Evreux Portes de Normandie	Angerville-la-Campagne	1,644	45%
	Arnières-sur-Iton	12,03	100%
	Aviron	7,361	100%
	Caugé	11,601	100%
	Chavigny-Bailleul	10,344	56%
	Dardez	0,206	7%
	Émalleville	1,997	48%
	Évreux	25,670	97%
	Fauville	2,513	74%
	Gauciel	0,002	0,03%
	Gauville-la-Campagne	6,135	100%
	Gravigny	10,053	100%
	Grossœuvre	9,090	55%
	Guichainville	6,396	42%
	Huest	5,272	81%
	Jumelles	0,161	2%
	La Chapelle-du-Bois-des-Faulx	1,402	32%
	Le Boulay-Morin	4,856	88%
	Le Mesnil-Fuguet	3,574	100%
	Le Plessis-Grohan	8,242	100%
	Le Vieil-Évreux	0,02	0,2%
	Les Baux-Sainte-Croix	17,056	100%
	Les Ventes	20,621	100%
	Moisville	1,354	19%
	Normanville	9,124	100%
	Parville	4,531	100%
	Prey	0,032	0,4%
	Reuilly	1,098	11%
	Sacquenville	9,940	100%
	Saint-Germain-des-Angles	1,849	100%
Saint-Martin-la-Campagne	3,505	100%	
Saint-Sébastien-de-Morsent	10,018	100%	
Sassey	1,155	27%	
Tourneville	7,258	100%	
Surface totale EPCI	216,093		
Communauté de Communes Roumois Seine	Amfreville-Saint-Amand	1,009	10%
	Surface totale EPCI	1,009	
Communauté de Communes du Pays de Conches	Aulnay-sur-Iton	1,757	100%
	Beaubray	15,411	100%
	Burey	5,341	100%

	Champ-Dolent	2,331	Accusé certifié exécutoire	100%
	Claville	9,276	Réception par le préfet : 22/11/2022 Arrêtage : 22/11/2022	52%
	Collandres-Quincarnon	7,765		97%
	Conches-en-Ouche	16,688		100%
	Faverolles-la-Campagne	4,692		100%
	Ferrières-Haut-Clocher	9,235		81%
	Gaudreville-la-Rivière	6,663		100%
	Glisolles	10,957		100%
	La Bonneville-sur-Iton	3,973		100%
	La Croisille	5,370		100%
	Le Fidelaire	19,918		60%
	Le Val Doré	20,112		100%
	Louversey	10,783		100%
	Nagel-Séze-Mesnil	11 717		100%
	Nogent-le-Sec	10,146		100%
	Ormes	3,124		22%
	Portes	9,458		100%
	Saint-Élier	2,350		100%
	Sainte-Marthe	17,451		100%
	Sébécourt	12,630		85%
	Tilleul-Dame-Agnès	5,164		100%
	Surface totale EPCI	222,312		
Communauté de Communes du Pays du Neubourg	Bacquepuis	3,833		75%
	Bérengeville-la-Campagne	9,399		100%
	Bernienville	2,690		34%
	Brosville	7,215		100%
	Canappeville	8,830		84%
	Cesseville	6,580		100%
	Crestot	6,369		100%
	Criquebeuf-la-Campagne	7,820		100%
	Crosville-la-Vieille	0,888		11%
	Daubeuf-la-Campagne	5,945		92%
	Écauville	3,335		99%
	Ecquetot	5,586		100%
	Émanville	6,711		62%
	Feuguerolles	8,215		100%
	Fouqueville	5,289		65%
	Hectomare	2,019		100%
	Hondouville	7,008		100%
	Houetteville	6,808		100%
	Iville	3,813		44%
	Le Troncq	0,714		15%
Marbeuf	7,206		84%	
Quittebeuf	7,451		55%	

	Saint-Aubin-d'Écrosville	10,922	74%
	Venon	3,510	68%
	Villettes	6,849	100%
	Surface totale EPCI	145,005	
Communauté de Communes Interco Normandie Sud eure	Ambenay	8,926	53%
	Bémécourt	17,064	100%
	Bois-Arnault	11,246	87%
	Bourth	10,611	57%
	Breteuil	51,962	94%
	Buis-sur-Damville	1,870	8%
	Chaise-Dieu-du-Theil	5,230	88%
	Chambois	26,001	95%
	Chéronvilliers	20,970	98%
	Grandvilliers	5,984	34%
	Le Lesme	26,539	100%
	Les Baux-de-Breteuil	30,661	90%
	Mandres	1,004	8%
	Marbois	46,810	100%
	Mesnils-sur-Iton	66,891	99%
	Neaufles-Auvergny	0,606	3%
	Piseux	0,041	0,2%
	Roman	14,941	98%
	Sainte-Marie-d'Attez	17,929	68%
	Sylvains-Lès-Moulins	23,888	100%
Verneuil d'Avre et d'Iton	21,642	39%	
	Surface totale EPCI	410,816	
Communauté de Communes Bernay Terres de Normandie	Barquet	3,019	22%
	Berville-la-Campagne	8,680	100%
	Romilly-la-Puthenaye	0,248	2%
	Surface totale EPCI	11,947	
Communauté de communes des Pays de l'Aigle	Saint-Sulpice-sur-Risle	12,80	45%
	Chandai	11,72	85%
	Saint-Michel-Tubeuf	8,72	100%
	Saint-Ouen-sur-Iton	13,37	94%
	Vitrai-sous-Laigle	7,88	70%
	Crulai	15,77	70%
	La Chapelle-Viel	9,46	80%
	Les Aspres	20,39	88%
	Auguaise	0,62	29%
	Bonnefoi	5,47	100%
	Les Genettes	6,42	100%
	La Ferrière-au-Doyen	16,80	75%
	Moulin-La-Marche	2,35	18%
	Bonsmoulins	6,91	91%
	Maheru	2,65	13,5%

Surface totale EPCI

141,35

Document certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/11/2022

Affichage : 22/11/2022

INTERCO SDCI	Superficie totale	Superficie dans le bassin	% Superficie BV	%du Bv	PopComBV	%pop	PF 2020	PF/BV	représentativité	
EPN	530 688 393	216 093 000	40,7%	18,7%	76 110	58,7%	52 177 265	21 246 256,51	66,5%	47,9813%
CdC Roumois Seine	509 902 667	8 422 000	1,7%	0,7%	669	0,5%	7 237 163	119 535,34	0,4%	0,5397%
CdC de Conches-en-Ouche	260 307 600	222 313 835	85,4%	19,2%	17 364	13,4%	2 216 281	1 892 798,86	5,9%	12,8517%
CdC Interco Normandie Sud Eure	969 714 995	410 816 000	42,4%	35,5%	21 700	16,7%	10 995 707	4 658 288,66	14,6%	22,2894%
CdC Intercom Bernay Terres de Normandie	934 737 872	11 946 299	1,3%	1,0%	349	0,3%	16 153 613	206 449,21	0,6%	0,6497%
CdC du Pays du Neubourg	250 623 887	145 005 000	57,9%	12,5%	7 846	6,1%	3 633 744	2 102 397,56	6,6%	8,3937%
CdC des Pays de l'Aigle	522 477 533	141 330 000	27,0%	12,2%	5 594	4,3%	6 305 871	1 705 736,02	5,3%	7,2946%
	1 155 926 134			100,0%	129 632	100,0%	31 931 462,16	100,0%	100,00%	

